

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF



FSGT COMITE 31 - FOOT A 7

1. Sommaire

2.	Présentation de la FSGT	3
3.	Règlement administratif de l'activité Foot à 7	4
I.	La Commission de foot à 7	4
II.	Engagements, adhésions et licences	4
III.	La feuille de match	5
IV.	Retards, forfait et remise de rencontre	5
V.	Résultats et classement	6
VI.	Réclamation, litige et pouvoir disciplinaire	6
4.	Litiges et discipline	7
I.	Procédure	7
A.	Organisation	7
B.	Composition des commissions	7
C.	Principes d'indépendance et confidentialité	7
D.	Procédure d'appel	8
E.	Convocation des parties	8
F.	Instruction	8
G.	Publicité des débats	8
H.	Délibérations	9
II.	Sanctions	9
I.	Définitions et qualifications :	9
J.	Barème	10
5.	Annexe : Charte du foot à 7	13
I.	Respect du règlement administratif :	13
II.	Respect des règles	14
III.	Respect des partenaires et adversaires	14
IV.	Respect de la vie associative	14
V.	Respect des installations	14
6.	Le règlement sportif	16

2. Présentation de la FSGT



La FSGT est créée en décembre 1934 de la fusion des deux organisations sportives ouvrières existant à l'époque, la FST (Fédération Sportive du Travail) et USSGT (Union des Sociétés Sportives et Gymniques du Travail).

Elle s'inscrit dans le courant d'éducation populaire naissant et a pour priorité de permettre l'accès du plus grand nombre aux Activités physiques et sportives, jusque là réservées à l'élite sociale.

A l'origine la FSGT est donc une association du monde du travail, mais elle évolue rapidement vers les quartiers et les villages. Aujourd'hui, **elle est complètement ouverte sur tous les espaces de vie**: rural, urbain, entreprise, quartier. La FSGT, par son éthique, ses innovations, ses activités, se démarque des tendances dominantes que sont l'élitisme, la concurrence, la marchandisation.

Elle agit pour développer des activités physiques et sportives qui sont l'occasion de **progrès**, de **découvertes**, de **responsabilisation**, d'**innovations**, de **partage d'expériences**.

En fait la FSGT cherche à créer, avec les licencié(e)s, les conditions pour que les activités physiques et sportives soient porteuses de pratiques éducatives, sociales et culturelles. Elle valorise l'activité associative **bénévole** et **militante**. Elle permet de pratiquer avec **une seule licence toutes les activités** physiques et sportives. Elle offre un espace de pratiques pour tous les âges : de la petite enfance, avec les Bébés dans l'eau, aux plus de 50 ans avec les APA (Activités Physiques pour Adultes).

Elle prend en compte toutes les formes de pratique :

- compétitions / progrès sportif, à tous les niveaux,
- loisir / détente, découverte, besoin de vivre mieux en se maintenant en forme avec l'activité physique, seul(e) en famille, entre ami(es)

Elle lutte **contre les exclusions** et **contre la violence** en particulier par l'adaptation des règles. Elle favorise les **relations humaines** et **conviviales** et cherche à établir des rapports de **solidarité** entre toutes les catégories de pratiquants.

Elle se positionne avec résolution pour le développement d'un sport qui maintient en bonne santé, contribue à l'épanouissement des pratiquants, favorise la rencontre et l'implication des pratiquants dans leur propre pratique mais aussi dans la réalisation de projets avec les autres.

3. Règlement administratif de l'activité Foot à 7

I. La Commission de foot à 7

Tous les championnats de football départementaux sont organisés et régis par la commission sportive départementale de football. Cette commission a alors pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlement FSGT, et de concourir à l'application des objectifs généraux de la fédération et du comité départemental dont elle dépend.

Est ainsi constituée une « commission de foot à 7 », dont l'objet est d'affirmer et de développer la spécificité de cette pratique. Tous ses membres doivent alors être obligatoirement licenciés d'un club adhérent FSGT et jouir de leurs droits civils. La désignation de ses candidats se fait alors sur la base du volontariat, puis de la cooptation par la majorité des membres de la commission.

II. Engagements, adhésions et licences

Chaque club verra son engagement validé dès lors qu'il répondra aux conditions suivantes :

- dépôt du dossier d'engagement dans les délais impartis.
- règlement financier effectué avant la date butoir fixée par le secrétariat.
- règlement financier effectué de l'année précédente pour les clubs étant débiteurs (retard paiement de licence par exemple).

La commission se réserve alors le droit de refuser l'engagement, ou de retirer, toute équipe ne se trouvant pas en règle vis à vis d'un de ces points, ou dont le comportement lors de la saison écoulée n'aura pas été conforme à l'éthique FSGT.

Toute personne prenant part à une rencontre organisée sous l'égide de la FSGT, doit obligatoirement être titulaire d'une licence FSGT en cours de validité. A défaut la responsabilité des dirigeants et du club concerné pourra être mise en cause.

Toute proposition de licence ne pourra être homologuée que si la situation de l'intéressé est en règle vis à vis des autres clubs adhérents à la FSGT, à savoir :

- possibilité à l'intersaison de quitter un club de foot à 7, pour se diriger vers un autre club de foot à 7 mais à condition d'avoir une lettre de sortie en bonne et due forme.
- possibilité lors d'une même saison d'évoluer dans un club de foot à 7 et dans un autre club de foot mais cette fois à 11, à la condition qu'au sein d'aucun des deux clubs ne coexistent les deux modes de pratique.
- possibilité à l'intersaison de se diriger d'un club de foot à 11 vers club de foot à 7 (ou inversement) à la seule condition de signaler son cas par courrier auprès de la commission d'homologation.

Contrôle des licences : Tous les dirigeants doivent avoir les licences avec eux lors des matchs afin d'être en capacité de les présenter lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match), ou d'un membre de la commission de foot à 7 (n'importe quand), le cas échéant une pièce d'identité pour chaque joueur doit être présentée. Sur non présentation des licences, la commission peut décider de suspendre le dirigeant, de suspendre l'équipe et de donner le ou les matchs perdus. Le

contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe. Le dirigeant est en droit de refuser qu'un ou des joueurs n'ayant ni licence ni pièce d'identité ne participent à la rencontre. Les réclamations concernant les licences doivent être faites avant le début de la rencontre et notifiées sur la feuille de match, toutes réclamations après le match même valides ne seront pas acceptées.

III. La feuille de match

Avant chaque rencontre, une feuille de match, fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs. Doivent alors y figurer : le groupe, la date et le lieu de la rencontre, les noms des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs, un numéro sur le maillot étant obligatoire (numéro de maillot, nom et prénom, numéro de licence), signature du capitaine, score et enfin toutes les suggestions ou réclamations.

Nous retenons l'idée d'instaurer un « protocole » d'avant match : l'équipe qui est désignée comme recevant fournit et pré-remplit la feuille de match. Les visiteurs remplissent la feuille de match avant la rencontre, à la main.

Enfin, l'équipe qui gagne le match renvoie la feuille de match.

La feuille étant le document officiel référant le déroulement de la rencontre, et identifiant les acteurs qui y ont pris part, celle-ci doit obligatoirement être adressée au comité au plus tard le **Lundi consécutif à la journée de championnat jouée.**

IV. Retards, forfait et remise de rencontre

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation. Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme.

Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer **le comité au moins 48h à l'avance.** Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après accord de la sous commission.

- Au bout de 3 forfaits consécutifs, l'équipe concernée sera considérée comme forfait général
- Après 3 forfaits sans prévenir, l'équipe fautive est considérée comme forfait général

V. Résultats et classement

Quel que soit le résultat, celui ci doit être communiqué au plus tard le **Lundi consécutif à la journée de championnat jouée.**

Le classement s'effectue par addition de points au travers du barème suivant : victoire (4 points), nul (2 points), défaite (1 point), pénalité ou forfait (0 point). En cas d'égalité de points au classement final entre 2 clubs, ceux ci seront départagés par leur goal average particulier, puis en cas de nouvelle égalité leur GA particulier. En cas d'égalité de points au classement final entre trois clubs, ceux ci sont départagés par le goal average général. Dans le cas d'une équipe faisant forfait général en cours de saison, si le forfait a lieu dans la phase aller, il y aura alors annulation de toutes les rencontres disputées, et par contre si le forfait n'a lieu qu'en phase retour, toutes les rencontres aller seront enregistrées.

VI. Réclamation, litige et pouvoir disciplinaire

Toute réclamation doit, soit figurer sur la feuille de match soit être signalée auprès des référents de la Poule concernée dans les 48 h qui suivent la rencontre. Les réclamations concernant les licences doivent être notifiées sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la commission qui appliquera les règles suivantes :

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

Le foot à 7 étant basé sur l'auto arbitrage et la responsabilisation de chacun, la commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la sous commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

4. Litiges et discipline

I. Procédure

Dans le cadre du respect des statuts fédéraux et des droits de la défense, la commission disciplinaire et la commission disciplinaire d'appel ont autorité à régir les sanctions footballistiques du comité.

Toute réserve portée sur la qualification ou identité d'un joueur doit être portée sur la feuille de match (FM) avant la rencontre, sauf dans l'hypothèse d'un joueur arrivé en retard réserve au moment où il est reporté sur la feuille de match.

A. Organisation

Il est constitué deux niveaux de commissions investies du pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées au comité, des membres licenciés au comité.

La répartition des compétences est fixée de la façon suivante :

- « **Une commission disciplinaire de première instance** »
- « **Une commission disciplinaire d'appel** » → CDA

B. Composition des commissions

Chaque commission disciplinaire est composée au minimum de 5 membres, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique parmi des adhérents au comité 31, pratiquant dans la discipline concernée. Elle est composée en majorité de membres n'appartenant pas à la direction du Comité, nommés pour 4 ans renouvelables, par les clubs, lors de l'Assemblée annuelle du Football. Lorsque l'empêchement définitif est constaté, un nouveau membre peut être coopté par la Commission, sa candidature est validée lors de l'assemblée générale suivante.

Les membres de la Commission disciplinaire d'appel sont distincts des membres de la Commission disciplinaire de première instance, et doivent justifier de 2 ans d'ancienneté et doivent être représentatifs des différentes branches d'activité du football (voire même issu d'autres activités).

Chaque commission disciplinaire se réunit sur convocation de son président ou au travers du calendrier préétabli, et ne délibère valablement qu'en présence de 3 membres au moins, dont la majorité n'appartient pas à la direction du Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité du nombre de voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'absence du Président, le membre le plus âgé à une voix prépondérante.

C. Principes d'indépendance et confidentialité

- **Incompatibilité** : Un des membres de la commission disciplinaire ou commission disciplinaire d'appel ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans le règlement d'un conflit. En cas de conflit d'intérêt, le membre de la commission disciplinaire ayant un intérêt direct ou indirect ne peut prendre part au processus décisionnel réglant le dit conflit.
- **Confidentialité** : Les membres de la commission disciplinaire et de la commission disciplinaire d'appel sont astreints à un devoir de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Toute infraction à cette disposition entraîne exclusion de la commission concernée.

D. Procédure d'appel

La décision de la commission disciplinaire peut être frappée d'appel par toute personne intéressée dans un délai de 15 jours, après publication ou notification de la décision.

L'exercice du droit d'appel ne peut être limité par une décision d'un organe fédéral.

Par principe, l'appel est suspensif, sauf décision contraire de la commission disciplinaire dûment motivée.

La commission disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

La commission disciplinaire d'appel se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la commission disciplinaire.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction disciplinaire prononcée par la commission disciplinaire d'appel ne peut être aggravée.

E. Convocation des parties

Par principe, par voie de PV, la personne mise en cause est tenue d'établir et de faire parvenir un rapport, concernant les circonstances du litige et apporter sa vision du déroulement des événements, dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel et sur demande de la personne mise en cause, cette dernière peut demander à être reçue afin de pouvoir s'expliquer oralement devant la Commission disciplinaire. Cette demande n'exclut pas l'obligation de remettre un rapport préalable à la Commission disciplinaire.

Lorsque la sanction individuelle encourue est supérieure à 6 mois et la sanction collective à la suspension définitive, la commission disciplinaire est tenue de convoquer les intéressés par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, 15 jours au moins avant la date de la séance (pouvant être réduit à 8 jours en cas d'urgence justifiée).

L'intéressé peut être assisté d'une ou plusieurs personnes de son choix. Il peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom 8 jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire et l'organe disciplinaire d'appel. Le président des commissions peut refuser les demandes d'auditions qui paraissent abusives.

F. Instruction

Pour les affaires dont les sanctions encourues sont supérieures à 6 mois de suspension pour un joueur et/ou une suspension collective définitive, une instruction préalable a lieu.

L'instruction est menée par un des membres de la Commission disciplinaire, désigné préalablement par les membres de la commission elle-même. Le membre désigné pour mener l'instruction ne peut alors plus siéger au sein de l'organe disciplinaire pour l'affaire en cours.

G. Publicité des débats

En principe, les débats devant la commission disciplinaire et devant la commission disciplinaire d'appel sont publics. Néanmoins, le président peut d'office ou sur demande de l'une ou des deux parties, interdire au public l'accès à la salle pendant toute ou partie des débats dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée le justifie.

Pour des raisons de rapidité, le temps de parole de chacune des parties peut être limité sur décision de la commission disciplinaire ou de la commission disciplinaire d'appel.

H. Délibérations

La commission disciplinaire et la commission disciplinaire d'appel délibèrent à huis clos, hors la présence des intéressés : licencié, assistant et éventuellement le membre la commission disciplinaire ayant poursuivi l'instruction.

La commission disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires. Au cas où la commission disciplinaire ne s'est pas prononcée pendant ce délai, la commission disciplinaire d'appel est saisie d'office.

La commission disciplinaire et la commission disciplinaire d'appel statuent par une décision motivée et publiée au PV du comité, et sur cette notification, sont précisés les voies de recours et les délais dont dispose l'intéressé.

Elle peut suspendre immédiatement, jusqu'à décision, toute personne ayant perpétré des voies de fait.

Cette décision à titre conservatoire ne peut intervenir qu'à la condition que des poursuites disciplinaires soient effectivement engagées et que la commission disciplinaire se prononce dans un délai raisonnable adapté à la complexité de l'affaire et de la gravité des faits reprochés, qui ne peut excéder 3 mois.

Sauf cas d'urgence précédemment énoncé et cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

II. Sanctions

I. Définitions et qualifications :

- **Conduite antisportive** : Joueur annihilant occasion de but sans atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.
- **Faute grossière à l'encontre d'un joueur** : Toute violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence, de son excès d'engagement ou de son excès de combativité, laquelle et/ou lesquels peuvent entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
- **Conduite inconvenante** : Est constitutif de conduites inconvenantes, toute attitude ou comportement qui nécessite un rappel à plus de modération du responsable d'équipe. Conduite inconvenante répétée : perturbant la sérénité de la rencontre et nécessitant par conséquent l'exclusion de l'intéressé.
- **Propos (ou gestes) excessifs ou déplacés** : Sont constitutifs de propos (ou gestes) excessifs ou déplacés, les remarques, paroles, gestes exagérés, hors contexte, ou dépassant la mesure
- **Propos grossiers ou injurieux** : Remarques et paroles contraires à la bienséance prononcées dans le but d'insulter la personne (et/ou la fonction) visée.

- Sont constitutives d'injures, les remarques et paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne (et/ou la fonction) visée, sans que les mots ou expressions utilisés soient grossiers.
- **Gestes ou comportements obscènes** : attitude qui blesse ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel.
- **Menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s)** : Paroles, gestes ou attitudes exprimant une intention de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne et/ou de lui inspirer de la peur ou de la crainte.
- **Propos ou comportements racistes ou discriminatoires** : Attitudes et paroles portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son idéologie, appartenance ethnique, couleur, langue, religion ou sexe.
- **Bousculade volontaire** : Fait pour un joueur de rentrer en contact physique avec une personne et d'effectuer une poussée, afin de la faire reculer ou tomber.
- **Tentative de coup(s)** : Action par laquelle un joueur essaie de porter atteinte de manière particulièrement agressive à l'intégrité physique d'une personne.
- **Crachat** : Expectoration volontaire dans le but d'atteindre la personne qui en est la victime. Le fait d'accomplir cette action au niveau du visage de cette dernière constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans l'évaluation de la sanction.
- **Brutalité(s) ou Coup(s)** : Toute action violente effectuée par un joueur, portant atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est la victime :
 - Sans incapacité temporaire de travail (ITT).
 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à 8 jours.
 - Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours.

J. Barème

Légende : Joueur : J / Dirigeant : D / Club : C

Remarque : La CDA a toute autorité pour proposer à un licencié sanctionné une mesure alternative d'intérêt général venant se substituer partiellement ou pleinement à une sanction de moins de 6 mois.

Atteinte administrative			
Feuille de match non parvenue dans les délais	J	2 points de pénalité	
Falsification de feuille de match	J / D	De 2 matchs à 6 mois de suspension à l'encontre du dirigeant ou du délégué responsable	
Participation à une rencontre d'un joueur suspendu ou non qualifié	J	2 matchs supplémentaires	
	D	4 matchs	
	C	Match perdu	
Falsification d'identité	J	6 mois	
	D	1 an	
	C	Match(s) perdu(s) + exclusion	
Forfait simple	C	Match perdu : 0 point	
Forfait général	C	Impossibilité de se réinscrire l'année suivante	
Fautes relatives au jeu		Envers un joueur	Envers un officiel
Conduite antisportive	J	2 matchs	
Faute grossière	J	3 matchs	
Atteintes à l'honneur			
Conduite inconvenante	D	1 match de sursis	Répétée : 1 match ferme
	J	2 matchs	3 matchs
Propos ou geste excessif ou déplacés, propos blessants, propos injurieux ou grossiers	D	3 matchs	4 matchs
	J	3 matchs	5 matchs
Gestes ou comportements obscènes	J	3 matchs	5 matchs
	D	8 matchs	12 matchs
Propos ou comportement racistes ou discriminatoires	J	3 matchs	5 matchs
	D	3 mois	5 mois
Crachats	J	4 matchs	3 mois
	D	4 mois	1 an
Atteinte morale			
Menaces ou intimidations verbales ou physiques	J	4 matchs	6 matchs
	D	12 matchs	4 mois

Atteinte Physique			
Bousculade volontaire	J	4 matchs	5 mois
	D	12 matchs	6 mois
Tentative de coups	J	5 matchs	6 mois
	D	12 matchs	6 mois
Brutalité ou coup sans ITT	J	5 matchs	2 ans
	D	6 mois	3 ans
Brutalité ou coup entraînant une ITT de moins de 8 jours	J	8 matchs	4 ans
	D	2 ans	5 ans
Brutalité ou coup entraînant une ITT de plus de 8 jours	J	12 matchs	6 ans
	D	5 ans	8 ans

5. Annexe : Charte du foot à 7

Toutes les équipes engagées dans l'activité Foot à 7 de la Commission Haute Garonne s'engagent à respecter les règles suivantes.

I. Respect du règlement administratif :

Chaque club affilié à la FSGT verra son engagement validé dès lors qu'il répondra aux conditions suivantes :

- dépôt du dossier d'engagement dans les délais impartis.
- règlement financier effectué avant la date butoir fixée par le bureau de la commission

La Commission se réserve alors le droit de refuser l'engagement, ou de retirer, toute équipe ne se trouvant pas en règle vis à vis d'un de ces points, ou dont le comportement lors de la saison écoulée n'aura pas été conforme à l'éthique FSGT.

Les licences : Toute personne prenant part à une rencontre de foot à 7 FSGT doit être obligatoirement licenciée à la FSGT. Tous les dirigeants doivent avoir les licences avec eux lors des matchs afin d'être en capacité de les présenter lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match).

Au démarrage de la saison, chaque équipe doit posséder au minimum 10 licences (il est conseillé aux équipes de posséder au moins 14 licenciés pour ne pas fausser le championnat).

La feuille de match doit être remplie **intégralement** par les 2 équipes **avant le début de la rencontre**, et renvoyée au Comité (ou sur la boîte mail du collectif) dans les 48 heures suivant la rencontre. Elle doit être envoyée par l'équipe qui a remporté la rencontre. En cas de match nul, c'est l'équipe désignée comme recevant qui la renvoie.

Nous retenons l'idée d'instaurer un « protocole » d'avant match : l'équipe qui est désignée comme recevant fournit et pré-remplit la feuille de match. Les visiteurs remplissent la feuille de match avant la rencontre, à la main.

Enfin, l'équipe qui gagne le match renvoie la feuille de match.

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation. Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. ***Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme.***

Aucune demande de report de match ne sera accordée (sauf cas exceptionnel et étude du Collectif : ex : intempéries). Nous demandons aux équipes de respecter le calendrier établi par le Collectif.

Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer l'équipe adverse et **le Comité au moins 48h à l'avance.**

- Au bout de 3 forfaits consécutifs, l'équipe concernée sera considérée comme forfait général
- Après 3 forfaits sans prévenir, l'équipe fautive est considérée comme forfait général

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la Commission qui appliquera les règles suivantes. Tout litige porté devant la Commission implique une convocation des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

Le foot à 7 étant basé sur l'auto-arbitrage et la responsabilisation de chacun, la Commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la Commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la Commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

II. Respect des règles

Un règlement sportif est transmis aux équipes en début de saison. Il est nécessaire que les responsables d'équipes le communiquent aux joueurs de leur équipe, et leur rappellent les règles s'il le faut. Les responsables sont les garants du bon état d'esprit de leur équipe, ils doivent intervenir pour ramener le calme le cas échéant. La communication entre responsables d'équipes, notamment avant le match, est importante pour le bon déroulement des rencontres.

Les responsables d'équipes doivent se présenter en tant que tels vis-à-vis de l'autre équipe avant la rencontre, et être reconnaissables par un signe distinctif (brassard). En effet, l'auto-arbitrage nécessite des règles simples (tacles interdits, absence de hors jeux...), une interprétation dans un esprit sportif, courtois et non-violent.

III. Respect des partenaires et adversaires

Sans adversaire, pas de rencontre possible.

Le foot à 7 est un lieu de rencontres et d'échanges. Ces échanges doivent se faire avec courtoisie, dans un esprit serein et convivial. Le foot à 7 FSGT se veut être une activité non violente et citoyenne. Il tente d'éradiquer toute forme de violence, que ce soit verbale ou physique.

IV. Respect de la vie associative

L'Assemblée Générale a lieu en fin de saison : les clubs engagés doivent obligatoirement y être représentés, notamment pour valider leur inscription dans le championnat foot à 7, et y prendre les informations indispensables au bon déroulement de la saison sportive.

L'activité football à 7 auto-arbitré repose sur le bon fonctionnement de la commission foot à 7 (représentation des clubs et le bureau).

Celle-ci se réunit tous les deux mois. Les clubs sont vivement encouragés à y participer dans la mesure où le fonctionnement de la pratique est abordé, ainsi que l'état d'esprit et les projets en cours. De plus, les clubs prennent part aux débats, aux décisions et à l'élaboration de projets.

V. Respect des installations

Les installations, qu'elles soient mises à disposition par des Municipalités ou des Comités d'entreprises doivent être respectées, et laissées dans l'état où nous les trouvons.

De façon plus précise, il est demandé aux équipes, lors de leur gestion des terrains prêtés par des Comités d'entreprises, de veiller à la propreté des installations, au rangement du matériel, et à ce

que les installations soient éteintes et fermées à l'issue des rencontres. Les clés permettant l'accès aux installations doivent être ramenées au Comité Départemental FSGT.

Sur les installations municipales, des arrêtés municipaux précisent que les horaires des créneaux attribués doivent être scrupuleusement respectés.

L'alcool est interdit dans les vestiaires et sur le site, et la consommation doit se faire hors des installations.

6. REGLEMENT SPORTIF FOOT A 7

VI. Art 1 : PRINCIPE D'AUTO-ARBITRAGE

- Le foot à 7 étant basé sur le principe de *l'auto-arbitrage*, aucun arbitre n'y est requis, et il revient alors à chacun des participants d'assurer la régulation de la rencontre dans le meilleur des esprits.
- Ainsi il appartient à chacun des joueurs d'arrêter son action, dès lors qu'une faute ou une sortie des limites du terrain a été observée. Et plus particulièrement, il revient à chacun des capitaines de veiller au bon comportement de ses joueurs, et de prendre le temps de jeu.
- Le responsable de chaque équipe devra porter un signe distinctif, type brassard de façon à être reconnu par tous les joueurs.

VII. Art 2 : LE TERRAIN DE JEU

- Le terrain est rectangulaire avec les dimensions suivantes : longueur 50 à 75m, largeur 40 à 55m, et une surface de réparation de 13 à 11m (allant d'une ligne de touche à une autre).
- En pratique dans la majorité des cas est utilisée la moitié d'un terrain de foot à 11.

VIII. Art 3 : LE TEMPS DE JEU

- Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 30 mns, entrecoupées par une mi-temps de 2 mns, et sans que puissent être pris en compte les arrêts de jeu.

IX. Art 4 : LES JOUEURS

- Une équipe est constituée de 7 joueurs, dont un gardien de but.
- Le minimum de joueurs nécessaires pour qu'une rencontre puisse se disputer est de 5, à défaut l'équipe sera forfait.
- Le maximum est de 12 joueurs par équipe pouvant participer à la rencontre au travers de changements tournants sans arrêts de jeu.
- Maillots : chaque joueur doit avoir sur son maillot un numéro qui devra être reporté sur la feuille de match et ceci afin que chaque joueur puisse être identifié.

X. Art 5 : LE DEROULEMENT DU JEU

- ***Tout tacle (même régulier) est interdit.***
- Absence d'application de la règle du hors-jeu.
- Le gardien de but peut jouer le ballon à la main dans toute la zone des 13 m, et cela même sur une passe en retrait au pied de ses partenaires.
- Toutes fautes propres au foot à 11 et incorrections donnent lieu à un coup franc direct (premier adversaire à 6 m) ou à un penalty lorsque la faute est commise dans la surface.
- Les touches et les renvois de 6 mètres (par le gardien) s'effectuent au pied (premier adversaire à 6 m), mais aucun but ne pourra y être marqué directement.